



LINARES

PROJET DE CENTRE DE VALORISATION DES MÉTAUX SUR TROUILLAS (66)

PRÉSENTATION DU PROJET

VERSION DU 14/11/2025

Présentation du porteur de projet



Acteur historique local de la collecte des déchets métalliques:
installé depuis 1962 sur Saint-Félix d'Avall (66)

15 000 t à 20 000 t traités par an

Nature : Ferrailles et métaux non dangereux : cuivre, aluminium, laiton, inox, etc.

Provenance : Déchèteries communautaires (60%) et Entreprises (40%)

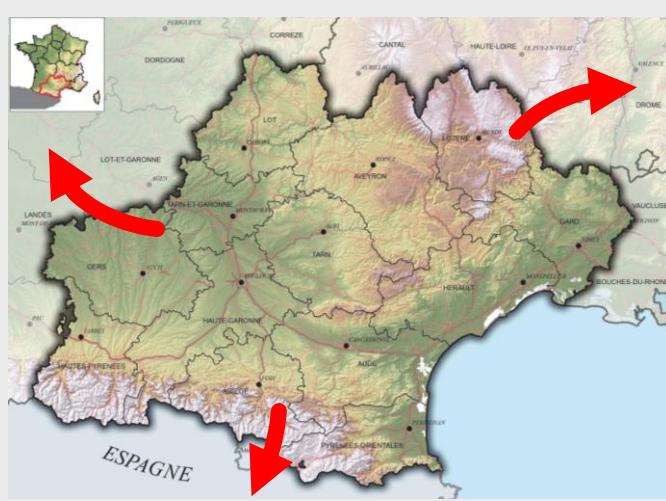
Traitements : Regroupement, prétri sur Saint-Félix d'Avall puis compactage

Devenir : Expédition vers l'Espagne pour revalorisation (broyage, tri avant passage en fonderie)

Site historique de Saint-Félix d'Avall:

- ✓ *Autorisé au titre des ICPE*
- ✓ *Certifié dans le domaine de l'Environnement, de la Qualité et de la Sécurité depuis 2006 (ISO, OHSAS)*
- ✓ *Certifié RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) depuis 2025*

Contexte : Orientations régionales concernant les métaux



Région Occitanie
Export de 82 000 t de déchets métalliques régionaux par an

Orientations régionales du SRADDET :

Objectif thématique 2.9 : « *Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables* »

Règle 27 : « *Développement de l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles* »

Projet de **LINARES** : Réaliser les opérations de broyage et de tri des métaux

=> Relocalisation d'un des maillons clé de l'économie circulaire des déchets métalliques

=> Pleine inscription du projet dans les orientations régionales du SRADDET

GRANDES LIGNES DU PROJET

Nature

Mise en service d'une ligne de broyage et de tri de déchets de métaux non dangereux de capacité moyenne 200 t/j (60 000 t/an)

Procédé comprenant les étapes de Cisaillage grossier, Broyage ~5cm, Séparation magnétique, Criblage, Tri manuel

Bâtiment d'activité de 1 700 m² et bureaux

Parc à métaux sur 3 000 m²



Exemple de ligne similaire de broyage en cours de montage



Grenaille de cuivre



Broyat d'Aluminium



Broyat de Ferraille

GRANDES LIGNES DU PROJET

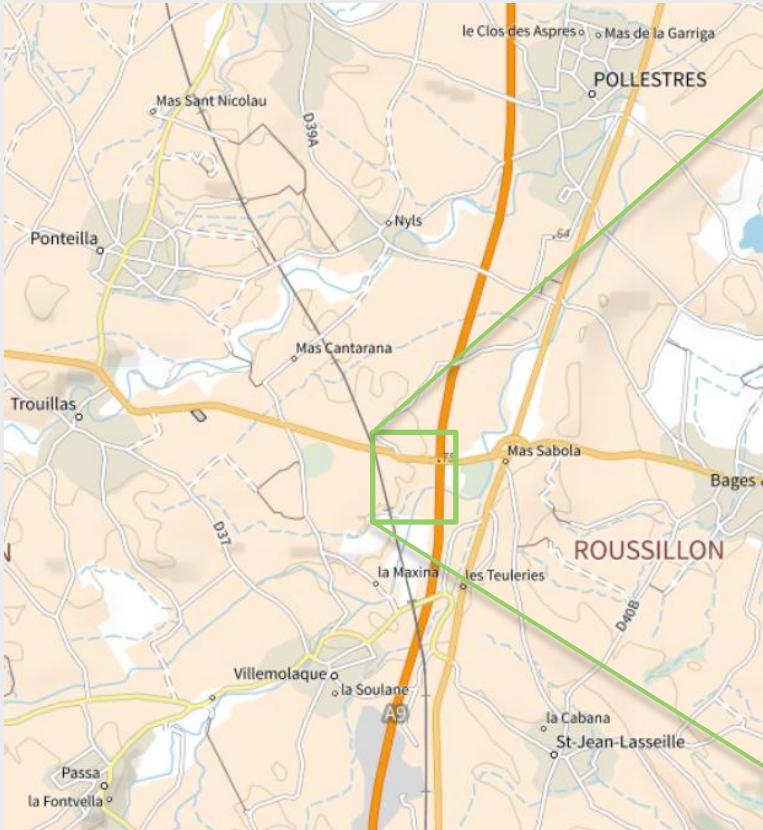
Localisation

Depuis 2017 : maîtrise foncière par LINARES d'un terrain de 1,8 ha à Trouillas

Zone à vocation industrielle (Ue) sur 1,3 ha : Terrains anthropisés relictuels d'une ancienne base travaux SNCF puis EIFFAGE coincés entre l'A9, le Réart, le site VALORMAT et la RD612

Attention particulière nécessaire vis-à-vis du Mas Sant-Salvadou au Sud de VALORMAT

=> **Site pertinent pour ce projet**



GRANDES LIGNES DU PROJET

Terrain



GRANDES LIGNES DU PROJET

Aspects environnementaux

Trafic

~25 camions/j (15 entrants – 10 sortants) pour 200 t/j : axe RD612 – Mas Sabole – RD900

Bruit

Environnement déjà bruyant (A9, RD612, LGV)

Equipements les plus bruyants confinés (capotages, bâtiments, merlons, murs mégablocs)

Poussières

Broyage grossier (~5 cm), Confinement des équipements, Aspiration et filtres à manches, Rampe d'aspersion (optionnelle)

Eaux

Besoins limités : personnel, rampe d'aspersion, plantations // Réutilisation Eaux pluviales

Pas de rejets de procédés // Traitement des eaux de ruissellement par décanteurs et bassins

Paysage

Site vitrine pour LINARES appelant un traitement architectural du bâtiment

Merlon paysager qualitatif vis-à-vis de l'A9

Energie

Panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment (autoconsommation)

Risques

Pas de risques particuliers attendus

GRANDES LIGNES DU PROJET

Aspects environnementaux

Thématique environnementale		Moyens de maîtrise
Trafic	25 camions/j	Passage uniquement par les grands axes (RD612 – Mas Sabole – RD900) Pas de petits apporteurs
Bruit	Réception de métaux, broyage, engins	Environnement déjà bruyant (A9, RD612, LGV) Confinement des équipements les plus bruyants (bâtiment, bardage, murs, etc.) Merlons (vis-à-vis du Mas Sant Salvador notamment)
Poussières	Réception de métaux, broyage, engins	Broyage grossier (~5 cm) sans recherche de fabrication de matériaux pulvérulents Confinement des équipements Aspiration des poussières (restes de terre, papiers, plastiques, bois présents dans les flux de déchets de métaux collectés et poussières de métaux non dangereux) Filtration des rejets par cyclone et filtres à manche permettant de respecter les seuils réglementaires
Eaux	Absence de réseau collectif Besoins d'alimentation pour le personnel et les aménagements paysagers Imperméabilisation (<1 ha)	Absence de besoins d'eau pour le procédé Présence d'un ancien forage et capacité résiduelle de prélèvement pour l'industrie (vérification auprès Syndicat des Nappes du Roussillon, Police de l'Eau et DREAL) Traitement des eaux de ruissellement pluviales par décantation et réutilisation
Paysage	Installations industrielles visibles de l'autoroute	Site vitrine pour LINARES avec par conséquent un traitement qualitatif Site peu visible hormis du Sud (Réart) et de l'Est (A9) Bâtiment abritant la majeure partie des installations Merlon paysager (plantations) sur la parcelle agricole le long de l'A9
Energie	Installations consommatrices d'énergie	Raccordement au réseau électrique (pas d'installations à moteurs thermiques) Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture
Risques	Absence de risques particuliers attendus : absence de produits dangereux ou combustibles en masse, pas de poudres métalliques fabriquées, ...	

GRANDES LIGNES DU PROJET

Point particulier

Solution d'amélioration de l'accessibilité:

Feux routiers et zone de croisement par élargissement localisé du chemin d'accès

Parcellaire concerné : C 1190 et C 2180 : Propriété ASF



GRANDES LIGNES DU PROJET

Aspects économiques pour le territoire

Intérêt économique pour le territoire

Investissement local : 7 à 8 M€

Chiffre d'affaires annuel : 20 M€

Création d'emploi sur le territoire

7 postes directs, 14 à terme

Opérateurs techniques qualifiés principalement et personnel administratif

Emplois indirects (transport, maintenance, services...)

Perspectives

Développement d'autres maillons de l'économie circulaire de la filière métal

PROCEDURES

Aspects initiateurs

Environnement

Environnement a priori adapté
(enjeux limités)

ICPE aux régimes d'autorisation (dont rubrique IED) et d'enregistrement

IOTA au régime de déclaration

Urbanisme

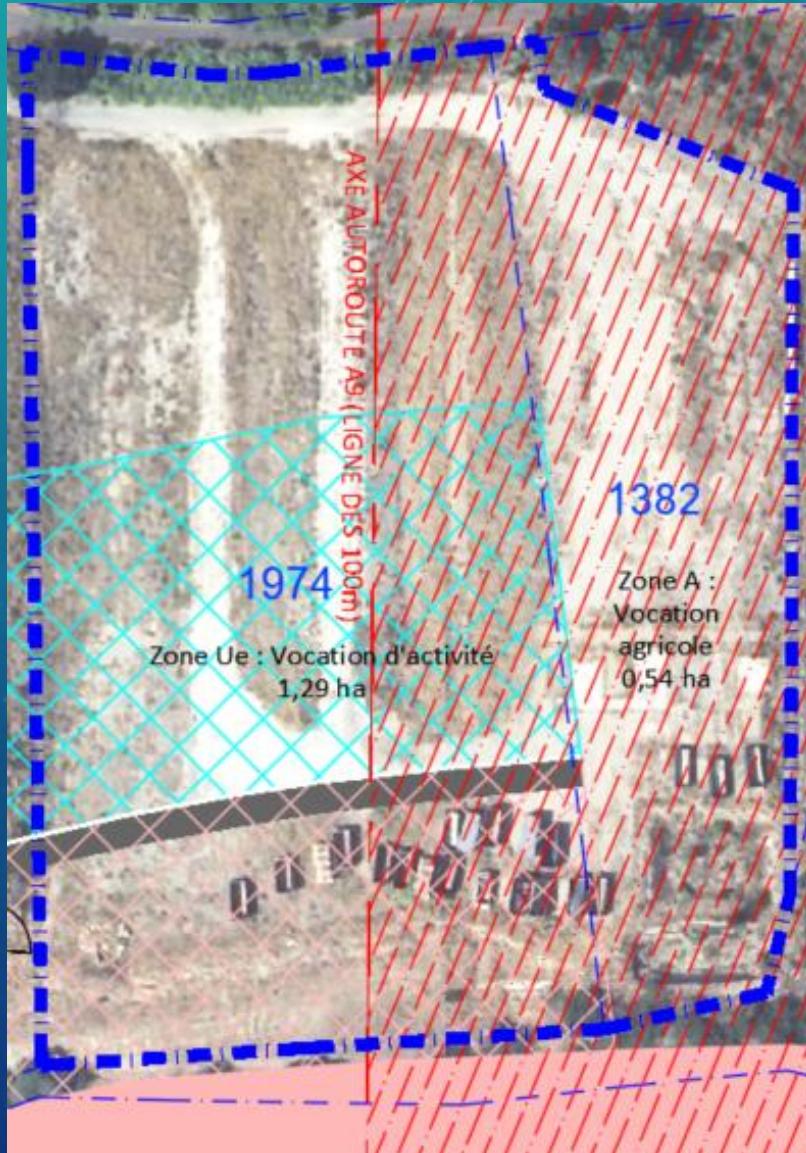
Zonage Ue adapté

Règlement trop restrictif en termes de constructibilité :

Amendement Dupont (L.111-6)

CES de 2%

PPR Mouvement de Terrain non rédhibitoire



PROCÉDURE URBANISME

Mise en adéquation des règles d'urbanisme

Objectifs poursuivis

Pièces concernées et évolutions projetées (articles PLU actuel)

Zonage : Création d'un sous-secteur Uea

Règlement Uea :

Chap. 1 – § 1 : modification des conditions d'implantation cadrant l'emprise au sol

Chap. 2 – § 3 – Règle 3.6 : modification de l'emprise au sol

Chap. 2 – § 3 – Règle 3.8 : modification de la hauteur absolue

Chap. 2 – § 4 : adaptation des règles concernant l'aspect architectural des constructions

Chap. 2 – § 5 : adaptation des règles cadrant les espaces non bâties

Permettre l'installation des constructions / installations nécessaires à l'activité et encadrer les espaces non bâties

Rendre le projet compatible avec les exigences du L111-6 relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages

Rapport de présentation : Étude L111-6 CU

Zonage : Création d'un sous-secteur Ueb

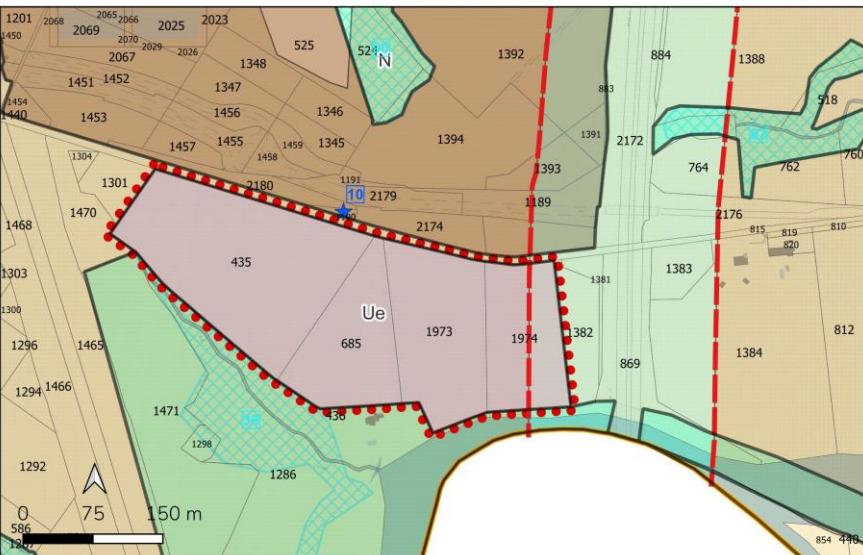
Règlement Ueb :

Chap. 2 – § 5 : interdiction de toute construction / installation exceptés aménagements liés à la gestion du pluvial ou à la mise en valeur des paysages

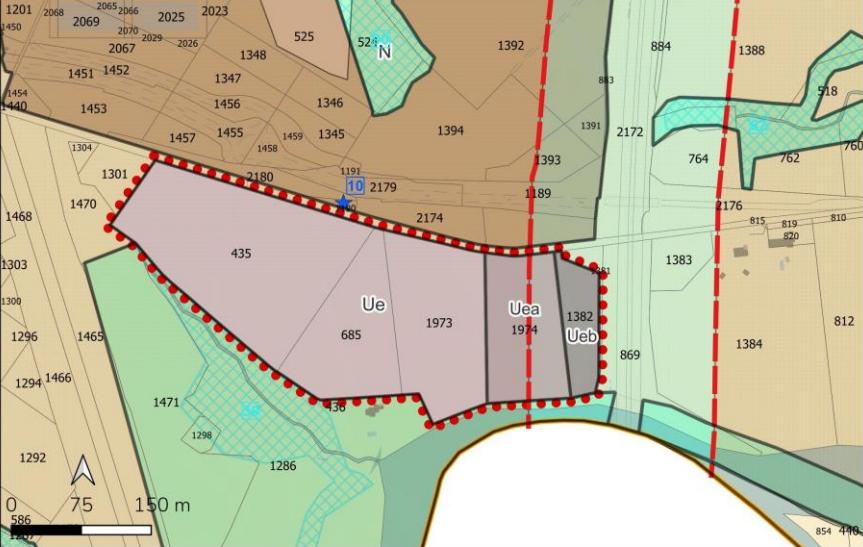
Rapport de présentation :

Justification absence de consommation d'ENAF

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



■ Ue : locaux et installations d'activités spécialisées à usage industriel
■ Uea
■ Ueb
■ A : espaces agricoles
■ Apv : espaces agricoles au sein desquels les installations photovoltaïques sont autorisées sous conditions
■ N : espaces naturels

■ Haies et boisements identifiés au titre du L151-23 du CU
★ Arbres identifiés au titre du L151-23 du CU
■ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
■ Amendement Dupont (L111-6 du CU)
■ Périmètre de Droit de Préemption Urbain

Environnement

Autorisation Environnementale

Présentation du projet (dont Intérêt Général de l'Opération)

Evaluation Environnementale Projet (Systématique) intégrant les éléments de l'Evaluation Environnementale Plan Programme

Autres pièces spécifiques (Plans, Etude des Dangers, Capacités Techniques et Financières, Enregistrement, Usage futur, etc.)

Autres pièces spécifiques (Etude L. 111-6, Modifications réglementaires, etc.)

Urbanisme

Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme

Permis de Construire

Plans et autres pièces spécifiques en articulation avec celles des autres procédures

Objectif initial de dépôt conjoint des dossiers : Décembre 2025

Instruction avec Enquête Publique Unique (Prévoir 1 an)
=> *Décision de la Préfecture*

Instruction (3 mois)
=> *Décision de la Mairie*